## MAIRIE D'ASNELLES

13 rue de Southampton 14960

**:** 02 31 22 35 43 FAX: 02 31 21 99 45

Mail: <u>mairieasnelles@wanadoo.fr</u> Site: <u>www.asnelles.fr</u>



## ARRETE MUNICIPAL 2023-29

Portant levée de l'interdiction de pêche des coquillages

Le Maire de la Commune d'ASNELLES,

Vu le code de la santé publique.

 $\mathbf{V}\mathbf{u}$  le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-1 et suivants

Vu l'article R 610-5 du code pénal

Considérant que les résultats des prélèvements sur les coquillages de la zone classée 14-110 sont bons

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention de la santé publique

## ARRETE

<u>Article 1</u>: L'interdiction de la pêche à pied des coquillage (bivalves filtreurs, fouisseurs, non fouisseurs...) sur la zone classée 14-110 du littoral de la commune d'Asnelles est levée.

Article 2: Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, aux accès à la plage, au poste de secours et au bureau d'information touristique

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie Nationale.

Fait à Asnelles, le 24/03/2023,

Alain SCRIBE, Maire d'Așnelles.